



**DECISION D-2023-15**  
**Demande de subvention auprès du Département**  
**du Calvados pour l'acquisition d'un instrument**  
**de musique (orgue sensoriel)**

**Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,**

- Vu l'article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 73/2021 du Conseil Communautaire 11 juillet 2020 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la sollicitation de subventions ;
- Considérant le souhait de l'école de musique de la Communauté de communes du Pays de Falaise d'acquérir un orgue sensoriel ;
- Considérant l'opportunité de solliciter une subvention du département du Calvados ;
- Considérant que les crédits pour cette acquisition sont inscrits au budget de l'exercice 2023 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

De solliciter auprès du Département du Calvados une subventions au taux maximum de 50 % dans le cadre de l'acquisition d'un orgue sensoriel.

Le plan prévisionnel de cette opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Achat Orgue sensoriel	3 890 €	Département Calvados (50%)	2 385€
Formation de prise en main	880 €	Communauté de communes du Pays de Falaise	2 385 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 770 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 770 €</b>

**ARTICLE 2**

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3**

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 30 MARS 2023

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la publication le 04 AVR. 2023

Et de sa transmission en Préfecture le 04 AVR. 2023

Le Président,

Jean-Philippe MESNIL